



**HAL**  
open science

# Blessures continues des femmes victimes de violences sexuelles à l'Est de la République Démocratique du Congo: De l'individualité vers la responsabilité sociale

Gloire Murhula Kapalata

## ► To cite this version:

Gloire Murhula Kapalata. Blessures continues des femmes victimes de violences sexuelles à l'Est de la République Démocratique du Congo: De l'individualité vers la responsabilité sociale. Mémoires blessées, promesses inachevées, Ambassade de la France; Institut Français de Kinshasa; Fond ricoeur, Apr 2023, Kinshasa, Congo-Kinshasa. halshs-04158175

**HAL Id: halshs-04158175**

**<https://shs.hal.science/halshs-04158175v1>**

Submitted on 10 Jul 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

## **Blessures continues des femmes victimes de violences sexuelles à l'Est de la République Démocratique du Congo: De l'individualité vers la responsabilité sociale**

Murhula Kapalata Gloire, Chef de travaux à la faculté de sciences sociales, Université  
Evangélique en Afrique et chercheur au Centre d'Excellence Denis Mukwege (CEDM-UEA)

Email : [gloiremurhula@yahoo.fr](mailto:gloiremurhula@yahoo.fr), +243995910549, +243898566265

### **Resumé**

Le monde traverse des multiples problèmes sociaux des différentes formes. Certains sont purement sociaux, d'autres économiques, politiques ou environnementaux. Les conséquences engendrées par ces maux sociaux sont énormes et nécessitent dans le contexte actuel des multiples interventions. Refuser d'intervenir constitue un signe alarmant. Nous essayons de mener un débat sur les blessures continues des femmes victimes de violences sexuelles et les interventions sociales faites à leur faveur, et cela en confrontation avec d'autres théories inscrites dans le champ du travail social et des pensées développées par Paul Ricoeur. Dans la pratique, les blessures des femmes victimes des violences sexuelles sont énormes et touchent non seulement le psychique mais également d'autres aspects tel que le social et l'économie, et surtout dans le contexte actuel la « Réparation ». Malheureusement, dans la plupart des cas, l'on trouve une rupture dans le processus de prise en charge qui se limite aux besoins pas trop lointains et laisse ces femmes dans le désespoir sans fortement faire référence à leur histoire. Difficile de s'intégrer dans la communauté, un dialogue entre les cultures comme dit Paul Ricoeur l'un de pionnier de dialogue, n'est pas élargi comme une stratégie d'adaptation communautaire et de l'acceptation des compétences des victimes reçues durant l'apprentissage des activités professionnelles. Ainsi, il s'observe ce relâchement qui laisse le grand monopole aux victimes après la réinsertion et la responsabilité sociale des autres acteurs semble être mis à l'écart. Tant que la responsabilité sociale n'est pas prise dans les interventions comme une impérative, il sera difficile de prétendre reconstruire le tissu social des victimes. A cet effet, le passé traumatique des victimes devient juste une compréhension des éléments sur lesquels devrait se baser l'intervention sociale, la justice transitionnelle et non seulement considérer comme tremplin vers le rétablissement total des victimes. Il est nécessaire de relâcher le fameux discours « viol comme résultat du conflit » et interpréter les violences sexuelles dans une situation bien déterminée et étendue. A cet effet, il est impérieux de considérer la mémoire des victimes comme étant collective qui prend en compte le soi et les autres dans le processus de prise en charge suivant la logique de l'explication du fait et de sa compréhension.

Concept clés : Violences sexuelles, femmes victimes de violences sexuelles, la reconstruction sociale

### ***Introduction***

Depuis plus d'une décennie, la République Démocratique du Congo(RDC) a connu des guerres à répétition avec des nombreuses conséquences sur le plan politique, économique et social (Salignat, 2018). Cette situation à amener le pays et ses habitants dans une situation problématique appelant différents intervenants à agir. Le nombre des victimes estimées à quatre millions de morts depuis août 1998 avec un nombre de 56.211 personnes ayant subi des violences sexuelles (Kalonda, 2008). Cependant, ces violences sexuelles sont plus perpétrées à l'égard des femmes et des filles en RDC (Maertens de Noordhout, 2013). De ce fait, bon nombre de ces victimes sont plongées dans la dépression et le manque de pouvoir d'agir (Trottier, 2012). Ces chiffres sont alarmants et représentent uniquement les cas des victimes identifiés pendant le processus de prise en charge des certaines organismes. Subséquemment, Ces viols sont de l'ordre individuel et collectif (Kalonda, 2008 ; Byamungu & Vagheni, 2021). Considérés comme destructeur du tissu socio-économique occasionnant un nombre important des victimes avec des défis associés à leur réinsertion socio-économique qui constituent un ralentissement (Mer & Flicourt, 2015).

En RDC en général et en particulier à l'Est de la RDC, la prise en charge des victimes de violence sexuelle est programmée dans une perspective « holistique » par certaines organisations comme l'Hôpital Général de Référence de Panzi dans son modèle de One Stop Center allant du médical, économique et psychosocial (De Keyser et al., 2020 ; Palme et al., 2018 ). L'assistance multisectorielle face aux problèmes des femmes victimes de violence sexuelle est embarrassée par le manque d'une pratique efficace des références croisées entre les organisations et de l'implication effective des acteurs pour la responsabilisation communautaire face aux violences sexuelles faites aux femmes. Certaines souhaitent offrir une prise en charge partielle et les autres dites « complet » en fonction du processus d'analyse des besoins des victimes. Dans la pratique, une question des profils des victimes constitue un facteur visible pour bénéficier d'une assistance. Un nombre important des victimes abandonnent le programme à une certaine étape car l'assistance médicale et économique constituent une priorité pour la majorité. Beaucoup d'attention a également été prêtée à la sensibilisation, essentiellement par rapport à la loi sur les violences sexuelles datant de 2006. De ce fait, les dimensions socio-culturelles des victimes sont très peu abordées par la sensibilisation et la communauté semble être détachée du processus de guérison des victimes. En général, les activités revêtent un

caractère curatif et sont majoritairement orientées vers les victimes. Une étude des certaines causes profondes exige une interaction avec des auteurs de viol. Ce qui ne relève pas de la plupart de mandats de la plupart des organisations.

Relativement à cette situation, l'objet de cet article est à la fois modeste et précis. Partant du titre du dernier grand livre du philosophe français (mémoire, l'histoire, l'oubli) de Paul Ricœur, cet article examine l'intervention sociale auprès des femmes victimes de violence sexuelle en référence aux écrits de Paul Ricœur dans son livre sur la mémoire, en faisant un élargissement de la pensée vers le domaine du travail social afin de cerner les limites dans l'intervention à l'Est de la République Démocratique du Congo. De manière générale et pour la suite de cet article, nous entendons par « violences sexuelles » différents actes à caractère sexuel imposés à une personne sans son consentement. Ces violences ne peuvent être prises en charge dans une seule direction, il faut ainsi plusieurs mécanismes qui prennent en compte l'individu dans sa totalité. Malheureusement les interventions sont généralement limitées au niveau de la victime, laissant ces derniers en confrontation avec la communauté où elles seront réintégrées. Face à cette situation, les conséquences sont établies comme notamment la non adaptation des victimes dû aux préjugés, discrimination et leurs activités génératrices de revenu qui se retrouvent sans impact par manque d'une analyse du contexte. Cela montre combien « community assessment » n'est pas suffisamment pris en considération.

### ***Méthodologie du travail***

Cette revue s'appuie sur des rapports, des articles et couvre des recherches antérieures publiées dans le contexte de la violence sexuelle à travers le monde, en prenant en considération l'Est de la République Démocratique du Congo comme notre site d'étude. Dans la logique de la recherche qualitative, des entretiens ont été réalisés avec des personnes ayant une expérience dans le cadre de la prise en charge des victimes de violence sexuelle. Notre participation au 2ème congrès international chaire Mukwege sous le thème : « La réparation en faveur des victimes des violences sexuelles et basée sur le genre », de nos différentes descentes dans les structures d'encadrement des femmes victimes de violence sexuelle comme l'Hôpital de Panzi et de notre temps d'encadrement des étudiants dans cette thématique dans la partie Est de la RDC, nous ont également permis de reconstruire des informations par rapport à notre sujet. Ainsi, des entretiens complémentaires au-delà de la littérature existante avaient constitué un tremplin vers la réalisation de ce travail. Pour ce faire, nous avons eu un temps de nous entretenir avec 2 intervenants sociaux de l'Hôpital de Panzi, des enseignants de la faculté de sciences sociales de l'Université Evangélique en Afrique qui s'intéressent à cette thématique..

L'objectif de ses interviews était juste de confronter la littérature existante avec les orientations des certains académiciens et praticiens. Les entretiens avec les personnes ressources étaient organisés suivant leur disponibilité.

Cependant, il est nécessaire de signaler quelques limites de cette étude. La méthodologie de la revue était systématique et non exhaustive. Elle a permis d'identifier certains éléments de la littérature par rapport à notre thématique. Les femmes victimes de violences sexuelles n'ont pas été directement interviewées mais nous nous sommes servis de notre expérience bénéficiées pendant les pratiques professionnelles, des entretiens avec quelques personnes ressources. Les intervenants sociaux ont servis également des boucliers pour avoir une expérience sur les vécus de ces femmes avant et après leur prise en charge.

### ***Au-delà de sphère de prise en charge individuel des femmes victimes de violence sexuelle***

Les femmes victimes de violences sexuelles développent des problèmes d'ordre individuel mais également les problèmes d'ordre sociétal. Il peut aussi s'observer que certains problèmes résultent des conséquences directes du viol. Comme le démontre Lacroix & Sabbah (2007), les blessures physiques et les maladies sexuellement transmissibles sont dans certaines circonstances des conséquences de violences sexuelles (Lacroix & Sabbah, 2007). A cet effet, prendre en charge ces blessures nécessite une continuité des actions au-delà de la sphère de prise en charge individuelle car les violences sexuelles ne se limitent pas simplement à l'acte mais produit des effets sur la victime et sur la communauté. Cette situation renvoie à la théorie à causalité individuelle et sociétale. C'est pourquoi dans cette perspective, l'analyse des causes des violences sexuelles est susceptible de recréer le lien social et d'apaiser la souffrance des victimes traumatisées. Ces conséquences entraînent des troubles de mémoire qui peut s'observer sous divers forme. Ainsi, comme abus de la mémoire, Paul Ricœur précise qu'il existe la mémoire empêchée qui nous rappelle toutes les formes d'une mémoire blessée ou malade. Parce que la mémoire collective souffre des mêmes maladies, des problèmes semblables se posent au niveau social. Ricœur précise que la transition de la mémoire individuelle à la mémoire collective est l'une des liaisons entre la mémoire et l'histoire. Si l'histoire est une forme de la mémoire collective, elle est sujette aux mêmes abus que la mémoire individuelle (Reagan, 2008). A cela les liens entre histoire et mémoire sont par origine substitut et histoire occupe une place privilégiée en sciences humaines (Macron, 2000). Ce qui veut dire que l'histoire de la victime doit appréhender les éléments des conséquences de l'acte. Se focaliser sur la mémoire collective devient un facteur de plus dans le processus de réintégration des victimes de violences sexuelles et de leur rétablissement du tissu social.

Comme le démontre Lacroix & Sabbah(2007), le tissu social des pays en guerre est déchiré lorsque la population civile et ses structures sociales et culturelles sont visées. Les guerres modernes détruisent de ce fait, l'organisation et les relations sociales sécurisantes, stabilisantes, qui sont source de dignité humaine. La compréhension de la détresse subjective du viol de guerre doit donc passer par celle du déchirement du contexte social de son tissu social ainsi que de la compréhension de l'interdépendance des processus psychologiques et des environnements sociaux. (Lacroix & Sabbah, 2007). Au regard de la sphère de prise en charge individuel, l'oubli des certains facteurs sociaux liés aux violences sexuelles représente une menace et un défi pour la mémoire et l'histoire. S'il ya une histoire officielle, autorisée, commémorée, il ya aussi un oubli officiel, des choses interdites dont on n'a pas le droit de se souvenir (Reagan, 2008). Cela dans le cadre de la prise en charge, l'oubli ne devrait pas être considéré au sens systématique mais plutôt comme un élément incitant pour aider les victimes à sortir de son sphère individuel. Ainsi, le pardon constituerait-il une base solide dans le processus de la guérison individuel des victimes ou de l'oubli des conséquences du viol ? Pour Ricœur, le pardon, s'il a un sens et s'il existe, constitue l'horizon commun de la mémoire, de l'histoire et de l'oubli. Cela dans certaines mesures donne une idée sur la spécificité à tenir compte dans les interventions sociales. A ce sujet, une assistante sociale s'exprime à ce sens :

*« La prise en charge des femmes victimes de violences sexuelle dépend d'une femme à une autre car elles sont spécifique et viennent des milieux différents. Pour les femmes qui ont plus de soutien dans la communauté, elles s'adaptent progressivement dans la communauté mais pour les autres parfois c'est compliqué et ça demande de suivi régulier. Toutefois, il Ya nécessité d'impliquer leur environnement social ».*

Elle renchérit en disant :

*« Nous effectuons des descentes sur le terrain, les séances des médiations familiales, mais dans la communauté c'est souvent la sensibilisation communautaire, malheureusement nous nous retrouvons parfois aux résistances d'ordre communautaire ».*

De ces petits extraits, il est de constater que les stratégies de renforcement de résilience communautaire se retrouvent face à des faiblesses. À cet effet, l'implication effective des acteurs sociaux est nécessaire et devra par une analyse approfondie prendre en considération les aspects communautaires susceptibles d'être pris en compte dans le processus d'intégration sociale des femmes victimes des violences sexuelles. Cela réduirait les problèmes de stigmas, des préjugés et d'exclusion et les conséquences qui découleraient de ces viols comme les

grossesses non désirées, les maladies sexuelles transmissibles, et le traumatisme psychosocial se verraient réduits car ces maux constituent des grandes blessures continues pour les femmes victimes de violences sexuelles. Cette situation peut constituer une situation problématique et peut être transmise des enfants issus de viol à travers leurs mamans. C'est pourquoi dans la prise en charge, les dimensions curatives ne devraient pas se limiter au niveau de la victime mais doivent s'inscrire dans une perspective systémique d'intervention. C'est dans cette logique qu'il faut renforcer les initiatives à base communautaire afin qu'ils soient acteurs.

### ***Face au désengagement social auprès des femmes victimes de violence sexuelle***

Le viol étant une situation imprévisible, les femmes victimes en RDC en général et en particulier à l'Est de la RDC ne sont pas préparées à faire face à cette situation. Ce qui explique qu'elles sont exposées aux problèmes comme nous l'avons démontré précédemment. Dans le cas des grossesses, elles sont contraintes de garder leurs grossesses car la loi congolaise n'autorise pas l'avortement. Comme démontre Kalonda, (2008), la RDC représente pour 100000 naissances vivantes, plus de 1800 femmes meurent des suites de la grossesse ou de l'accouchement à l'Est du pays. Cependant, face au contexte où le viol est utilisé comme arme de guerre (l'Est de la RDC), il arrive que les femmes soient violées devant leur mari, père ou fils. Ce qui débouche généralement sur des naissances non désirées et aux traumatismes. Ces enfants grandissent bien souvent dans la misère et sans avenir. 40 % des femmes sont violées massivement en RDC, 17 % sont tombées enceintes comme résultats de ces viols. Pour Kasherwa(2016), ces derniers se retrouvent stigmatisés, discriminés et abandonnés. A cela, Tana et al. (2022), démontre que 1152 femmes seraient violées par jour, soit 48 viols par heure en moyenne en RDC. Ceci demanderait alors une forte mobilisation des acteurs à tout le niveau pour susciter non seulement l'amélioration des conditions de vie des victimes mais aussi à intégrer les politiques de prévention et de réparation chacun à ce qui le concerne. A cet effet, la venue au monde des enfants nés du viol ne sont pas acceptés parce que leur venue au monde bouscule les représentations qui fondent les croyances partagées au niveau social. Cette situation affecte simultanément leurs mamans. Comme déclare Dr. Denis Mukwege :

*« Ces enfants sont souvent qualifiés, avec préjudice, d'enfants sorciers, d'enfants serpents. Ils souffrent d'un véritable problème d'identité ou de crise existentielle. Ils ne voient que la douleur ».*

Au-delà des grossesses, les femmes victimes de violence sexuelle se retrouvent exposées aux risques de transmission des maladies sexuellement transmissibles comme signalé

précédemment avec parfois des cas extrême d'infection et exposition au VIH. Ces derniers deviennent ainsi victime de ces maladies qui les fragilisent sur le plan social et économique sans parfois appui durable des membres de la communauté. Les études ont montré que les femmes ont deux à quatre fois plus les risques par rapport aux hommes de contracter le virus lors d'une pénétration vaginale non protégée (Kalonda, 2008). Malheureusement, les structures médicales qui sont à proximité avec les victimes à l'Est de la RDC par exemple manquent des moyens pour la prise en charge sur le plan médical, psychologique et social. ces victimes sont obligés à faire des distances pour suivre des soins dans les villes. C'est le cas au Sud-Kivu où seulement l'hôpital général de référence de Panzi qui s'occupe de la prise en charge dite « Holistique » des femmes victimes de violences sexuelles. A titre d'exemple, une étude réalisée dans la province du Sud Kivu, à l'Est de la RDC dans le cadre d'un programme de dépistage volontaire a montré une séroprévalence générale de 20 % dans la population testée. Cette séroprévalence est montée à 40% dans le sous-groupe des femmes qui ont subi un viol (Kalonda, 2008). Un assistant social interviewé face à cette situation explique:

*« Souvent ces problèmes crée la dépression, trauma, perte d'estime. C'est pourquoi il faut travailler sur le renforcement de la résilience des femmes victimes de violence sexuelle et acceptation des faits».*

Cependant, le traumatisme psychosocial devient inévitable pour ces femmes qui voient leur avenir déchiré par ces maux et par l'arrivé des enfants issus du viol qui sont discriminés. Elles se retrouvent face au déséquilibre psychosocial qui peut s'observer par la perte de mémoire, le stress, manque d'appétit ainsi que l'isolement. Le sentiment de culpabilité, la colère et l'angoisse qui en découlent peuvent conduire à leur déséquilibre permanent si elles ne sont pas prises en charge. Les blessures continuent des victimes comme identifiés dans ce travail sont qualifiés aussi comme des facteurs liés aux théories à causalité sociétales dont ces maux sont les résultantes des désengagements social. Cependant, il ya lieu de mobiliser les acteurs sociaux dans le processus de renforcer la résilience communautaire afin de rendre utiles les formations et compétences reçues par les victimes de violences sexuelles.

### ***Protection et réparation consultative des femmes victimes de violence sexuelle***

Les violences sexuelles contre les femmes figurent parmi les atrocités à l'Est de la RDC. Le président de la République Démocratique du Congo, Félix Tshisekedi a promulgué jeudi 29 décembre, la loi N°22/065 du 26 décembre 2022 fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection, à la réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits et des victimes

des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (Muamba, 2022). Albert Fabrice Puela, ministre des Droits Humains en RDC explique :

*"C'est une loi spéciale, elle porte sur les réparations au regard de ce que nous avons connu comme affres de la guerre, certains n'ont même plus la moindre fierté d'appartenir à ce pays.*

*Certains ont perdu père, mère, maisons, il faut leur apporter une réparation"*

A côté de cette loi, certains personnages militent pour la réparation des femmes victimes de violences sexuelles comme le Prix Nobel de la paix Dr. Denis Mukwege. Il démontre à TV5 monde dans un entretien accordé le 23 octobre 2021 que les femmes victimes de violences sexuelles ont une capacité à se remettre. Il explique à ce sens :

*« Ces femmes ont une capacité de se remettre debout, de se battre pour leurs droits et ceux de leurs enfants. Elles deviennent des vraies actrices de changement pour leur communauté. Il faut utiliser ces capacités pour notre société et la rendre plus égalitaire, plus juste ».*

Ainsi, il est vrai que les instances juridiques soit l'orientation primaire dans le système de réparation car les auteurs des violences sexuelles doivent être sanctionnés conformément à la loi et la réparation doit se faire suivant les conditions fixées. ACORD-Agence de Coopération et de Recherche pour le Développement(2010), précise que la réparation renvoie à celle de responsabilité civile qui est l'obligation pour une personne de réparer un dommage subi par autrui à la suite de l'événement dont elle est responsable. C'est donc l'indemnisation faite par la personne qui est le responsable de l'état de violence sexuelle. Cependant, dans la conception juridique, semble bien évidemment avoir le caractère obligation. Ce caractère juridique de la réparation est d'autant important pour les victimes de violences sexuelles dans le sens où cette réparation leur procure un espoir et un soulagement psychologique.

A ce propos, il est important de signaler que la loi congolaise autorise à une femme victime de violence sexuelle de déclencher le processus de réparation, malheureusement comme nous constatons dans la plupart de cas, ces femmes victimes de violences sexuelles se retrouvent dans les situations de stress post traumatiques et parfois à la méconnaissance de la loi, ce qui les amènent parfois à n'est pas déclencher aucune procédure juridique. Ceux qui sont alors dans les centres d'encadrement bénéficient de cette assistance et orientations des animateurs. Par cette impuissance de la victime et de son ignorance, la responsabilité sociale des membres des communautés devient une nécessité pour faciliter la réparation effective des femmes victimes de violences sexuelles en évitant que les souffrances de la victime de violence sexuelle se propagent sur les membres de la communauté et de sa famille. Ainsi, quant à la mise en place

des mécanismes de protection sociale des femmes victimes de violences sexuelle, il est important de valoriser l'engagement communautaire en amont et en aval de l'intervention sociale auprès des femmes victimes de violences sexuelles et des actions qui vise à renforcer la responsabilité sociale à travers des mécanismes des dialogues permanents sur la question de violences sexuelle et devra impliquée, en faveur de la victime une prise en charge médicale et psychologique ainsi que l'accès à des services juridiques et sociaux. C'est pourquoi, dans la structure sociale traditionnelle, la responsabilité civile prend en compte l'aspect préventif et d'indemnisation. Tend à remplir deux fonctions principales, à savoir la fonction indemnitaire et la fonction préventive.

La responsabilité de l'Etat dans la réparation consultative des femmes victimes des violences sexuelles est très importante. Ces trois obligations en matière de droit de l'homme (Faciliter, Réaliser et Protéger) constituent une impérative majeur à l'Etat de protéger les victimes et de déclencher le processus de la réparation. Ainsi, les subventions devrait être accordés aux acteurs sociaux qui interviennent dans la prise en charge des victimes afin d'atténuer les blessures des femmes victimes de violences sexuelles. Afin de démontrer l'inconscience des membres de communauté face aux enjeux de la violence sexuelle dont ils restent silencieux, Dr. Denis Mukwege s'exprime dans l'une de ses pensées ce qui suit : *« il ya pur misère qu'un peuple qui souffre et inconscient de son souffrance, c'est une véritable torture sous anesthésie »*. À ses interventions chirurgicales, Mukwege associe une action en direction de la justice locale et internationale. Pour lui, la réparation n'est pas complète sans une intervention visant à identifier les agresseurs et obtenir une compensation bien qu'il se pose un problème dans le processus d'identification des auteurs des violences (Moulin, 2020). En soixante-quatre fragments sur la mémoire, l'histoire et la promesse, Paul Ricœur montre qu'il peut y avoir des crimes qui ne doivent pas être oubliés et des victimes dont la douleur appelle davantage le souvenir que le châtement. Seule la volonté de ne pas oublier peut garantir que ces actes ne se reproduiront plus. Par conséquent, dans le cadre des violences sexuelles faites aux femmes, il ya lieu de repenser les mécanismes de la justice transitionnelle en fixant des monuments et des actes susceptible d'être configurés dans la mémoire des membres de la communauté à travers différente génération qui qualifie les violences sexuelles faites aux femmes comme un comportement antisocial. C'est pourquoi, comme le démontre dans la plupart des textes philosophiques de Paul Ricœur, la foi à la parole d'autrui renforce l'interdépendance. Il est important de réécrire l'histoire.

Rappelons que la première différence qui appelle transfert et hospitalité est une spécificité de mémoire, au plan même des coutumes, des règles, des normes, des croyances, des convictions qui font l'identité et la mémoire n'évoque pas seulement une capacité psychophysiologique ayant rapport à la conservation et à l'évocation des traces du passé mais c'est aussi mettre en avant la fonction « narrative » à travers laquelle s'exerce au plan public du langage cette capacité primaire de conservation et d'évocation (Ricoeur, 1992). Ainsi, Il faut apprendre à raconter autrement les mêmes événements, en fonction des projets nouveaux qui contribuent à renouveler l'interprétation et se laisser raconter sa propre histoire.

*« Si le viol fait partie de la légende terrifiante des guerres, symbole du mâle en rut entrant en conquérant sur un territoire ou désespéré battant en retraite et exerçant sa vengeance, il a pris un sens explicite d'arme de guerre depuis plus longtemps qu'il n'est couramment admis »( Moulin, 2020).*

On peut à cet égard parler d'un travail de mémoire, à mi-chemin de l'oubli et de la répétition à partir d'une fonction symbolique (Wolff, 2021). Dans le cadre précis des femmes victimes de violences sexuelles, les discours sur leur réintégration et de la lutte contre ces phénomènes devrait intégrer des projets nouveaux sur la résilience communautaire et de renforcer l'implication active des membres des communautés à travers des espaces de prise de parole communautaire soit sous forme des tables rondes ou des représentations symboliques. En revenant sur la honte et la culpabilité de la victime, cela permet de concevoir que la femme abusée cherche à « se punir » à la mesure des fantasmes de culpabilité qu'elle a produits. Patrick De Neuter (2007) montre comment cette culpabilité à plusieurs visages : se punir (en se faisant battre et violenter), retourner l'agressivité contre soi, se penser « lache » d'accepter les mauvais traitements, se sentir coupable et responsable de la peine encourue. Or, le retournement de l'agressivité sur soi semble être une réponse insuffisante et ce pour plusieurs motifs théoriques et cliniques (Grihom, 2015). A cet égard Paul Ricoeur évoque la question de pardon, je cite « oublier n'a pas pour objet de libérer la mémoire d'un passé qui empêcherait le bonheur : quel bonheur pourrait-il être fondé sur une injuste mémoire ? Il a pour objet de nous réconcilier avec le passé. Or une juste mémoire, une mémoire réconciliée, résulte du pardon accordé à ceux qui nous ont offensés ».

En référence d'un commentaire d'une œuvre suivie sur la mémoire, l'histoire, l'oubli, Paul Ricoeur, (2000), Il est dit que le fondement du système judiciaire est la culpabilité, qui indique un lien entre l'auteur de l'infraction et son crime. Ce lien est la responsabilité. La justice s'intéresse au degré de responsabilité d'une personne. Lorsque ce degré est mesuré, une peine

adaptée à l'infraction peut être déterminée. Il est plus important d'établir la culpabilité que de prouver qu'un crime a été commis. En rompant ce lien entre le délinquant et son délit, le pardon obscurcit l'idée de libre arbitre. Il est essentiel de comprendre que le pardon a deux directions : une verticale c'est-à-dire de Dieu vers l'humanité et une horizontale d'homme à homme. Cet essai explore ce que nous appelons l'horizontalité du pardon. A cet égard, il est aux antipodes de la justice. Il ne s'agit pas de pardon dans la prescription, mais plutôt d'un devoir d'oubli : même si l'injustice perdure, le droit positif renonce à la réparer même lorsque les crimes antérieurs sont des " choses qui font trembler ". A cet effet, le pardon doit être conditionné à la condition qu'il soit demandé en reconnaissance de la faute commise par le bourreau. A la suite de l'étude de Hannah Arendt dans *la condition de l'homme moderne*, Paul Ricoeur rappelle que la promesse, le pardon et la réconciliation sont intimement liés. En l'occurrence, il s'agit de signifier que l'on ne peut pas faire l'impasse sur les femmes victimes des violences sexuelles. La solution doit être globale, et tout le monde (le gouvernement, les organisations médicales et les membres de la société civile) doit être impliqué. Ainsi, le pardon peut être incomplet s'il n'est pas suivi d'un certain nombre d'actes et il a de sens que s'il est accompagné d'un certain nombre d'actes.

### ***Perspectives d'intervention sociale auprès des femmes victimes des violences sexuelle***

Comme le démontre Paul Ricoeur, il existe un intermédiaire entre la mémoire individuelle et la mémoire collective, pour lui c'est sont les proches et surtout, la famille qui jouent ce rôle d'intermédiaire. Il s'agit donc dans une perspective de reconstruction du tissu social des victimes de tenir compte de rapport entre le soi et les autres. Ce n'est donc pas avec la seule hypothèse centrée sur l'individualisation mais plutôt sur la logique de la collectivisation où la victime n'est pas séparée de sa communauté. Une triple compréhension de l'attribution de la mémoire (à soi, aux proches, aux autres) devient très important dans les interventions sociales avec les victimes (Reagan, 2008). Ainsi, dans la logique de l'intervention sociale auprès des femmes victimes de violences sexuelles, il est nécessaire de faire référence aux aspects historiques liés aux victimes et à la communauté. Comme explique Reagan,(2008), l'histoire est liée à la géographie et à la cartographie, ces dernier est fournissent ce que Ricoeur appelle « explication/compréhension ». Cela donne une idée que si la cartographie des acteurs impliqués dans les violences sexuelles n'est pas établie, il serait difficile de mener des interventions qui viseront le rétablissement des victimes. Par contre cela risquerait d'aggraver leurs souffrances malgré les interventions qui peuvent être mise à leur faveur. C'est ce qui explique que chaque victime est considérée comme un cas à part entier c'est-à-dire singulière

mais attaché à des normes, valeurs communautaires qui peuvent considérablement influencées leurs rétablissements psychologique et socio-économique. Cependant, il est important de noter que le silence des sentiments de honte et de culpabilité s'est créé et sont imposé aux femmes victimes de violences sexuelles conformément aux attitudes des membres des communautés. Pour Lacroix & Sabbah, (2007), Lorsque les femmes victimes de violences sexuelles décident de parler, elles se retrouvent rejetées, stigmatisées par les membres de la famille et leurs enfants sont à leurs tours discriminés par la communauté.

Cependant, dans le cadre de rétablissement du tissu social des femmes victimes de violences sexuelles et d'éviter leurs souffrances continues, il s'agit du travail de groupe, l'entraide dans un cadre d'activités qui va au-delà des victimes et implique directement la communauté dans les démarches préventives et curatives visant la compréhension de la situation et la volonté de défendre les droits des femmes (Lacroix & Sabbah, 2007). Ces types d'interventions nous plongent dans un nouveau paradigme savoir innovatrice qui ne laisse pas toute la place à la responsabilité individuelle dans le processus de l'intervention mais qui suggères une responsabilité sociale susceptibles de prendre en compte les normes culturelles dans un contexte précis. A ce sujet, Gasibirege et al. (2015), explique que c'est l'affaiblissement du lien social et la destruction du tissu psychosocial qui amènent les membres de la communauté à commettent des violences sexuelles. Dans cette perspective, l'approche communautaire doit servir de tremplin vers le rétablissement du tissu social des femmes victimes de violences sexuelles en élaborant des actions qui tiennent compte de l'analyse du contexte des victimes avant, pendant et après l'acte de violences sexuelle. C'est pourquoi, il est primordial de savoir que toute communauté met en place des mécanismes de rétablissement que ça soit dans la logique traditionnelle que moderne. Ainsi, la santé mentale des femmes victimes de violences sexuelle sera la résultante des actions communautaire prise dans un contexte de responsabilité collective. Il est impérieux alors de dépasser l'attentement de considérer le viol comme le résultat des antagoniste, mais plutôt comme une réalité qui demande des stratégies innovantes (la pro-activité-pro-création) pour appréhender les violences sexuelles dans son contexte socio-culturelles lié au genre et faire reconnaissance de l'émergence de la pauvreté pour les femmes victimes de violences sexuelles (Douma & Hilhorst, 2012). Au-delà de cela, la culture du « pardon » pour les victimes de violences sexuelles constitue une source à leur rétablissement et généralement favorisé par les croyances religieuses (Demasure & Nadeau, 2015). Dans la plupart des cas, les besoins des victimes doivent être analysés grâce au diagnostic communautaire et individuel dans la mesure où leurs victimes souffrent du manque de

considération, alors que les étapes de reconstruction des victimes et du tissu social sont une nécessité (Kibungu, 2022).

Ces violences reposent également sur les structures sociales, politiques et économiques (Boulebsol & Sarroino, 2018). Ces structures doivent impérativement être intégrées dans les interventions pour être analysées et déceler les limites et réajuster les actions susceptibles d'accroître les cas des victimes. Ceci doit être fait dans l'intervention sociale avec un certain professionnalisme qui implique la victime afin d'éviter d'arriver à une pression pour les victimes qui contribue à leur seconde victimisation (Parent & Lachance, 2022 ; Boulebsol & Sarroino, 2018). Ainsi, le principe 'Do No Harm' c'est-à-dire ne pas nuire, devient nécessaire car ça devrait susciter à mettre en place des mécanismes d'évaluation et de suivi des interventions et de la coordination des interventions dans sa logique de l'individualité vers la collectivisation des actions qui implique à la fois les hommes et les femmes. A cet effet, La stratégie de communication pour le changement dans la lutte contre les violences sexuelles devra être vulgarisée et opérationnalisée aux niveaux communautaire et individuel en tenant compte de l'approche multisectorielle et holistique (Vasseur et al., 2019).

Cependant, les interventions devrait dépasser le traumatisme des victimes et recouvré un sentiment de protection communautaire qui constitue une stratégie de proximité permanente avec les victimes de violences sexuelles. A cet égard, une véritable réinsertion socio-économique effective des femmes contribuerait à faire évoluer les normes socioculturelles et pratiques dommageables aux femmes (Vasseur et al., 2019). Les femmes doivent être considérées dans toutes les formes avec leurs histoires et la prise en charge médicale à leur faveur doivent être accompagnée par des soins sociaux (Lacroix & Sabbah, 2007). A la lumière de cela, un dialogue entre les cultures sur les problématiques autour des violences sexuelles doit être élargi comme une stratégie d'adaptation communautaire et de l'acceptation des compétences des victimes par rapport aux activités professionnelles. Ainsi, il s'observe ce relâchement qui laisse le grand monopole aux victimes après la réinsertion et la responsabilité sociale des autres acteurs semble être mis à l'écart. Tant que la responsabilité sociale n'est pas prise dans les interventions comme une impérative, il sera toujours difficile de prétendre reconstruire le tissu social des victimes. Comme il est décrit dans soixante-quatre fragments sur la mémoire, l'histoire et la promesse de Paul Ricœur, il est important d'en faire usage dans le processus d'intervention sociale dans son sens individuel mais également dans sa perspective communautaire. En introduisant la question qui ? Toutes les assertions relatives à la problématique du soi et à la réponse du soi sont nécessaires, en s'interrogeant en outre sur les

questionnements comme sur qui parle ? Qui agit ? Qui se raconte ? Qui est le sujet moral d'imputation ? Quoi ? Pourquoi ? Ce questionnement permettrait dans le processus de prise en charge d'intervenir dans une dimension plus globale et non subjective qui prend en compte à travers la théorie de la résilience et systémique une réintégration sociale effective. Il est aussi important de retenir que la première de chose que l'on cherche à comprendre dans le cadre des violences sexuelle est la raison (exposé des motifs) ou les facteurs explicatifs et les conséquences (Anamnèse et étiologie). C'est pourquoi la question de pourquoi ? devient une boussole pour les intervenants sociaux qui chercheraient non seulement les facteurs individuels liés aux victimes mais également dans la mise en valeur des facteurs sociaux. La responsabilité ou la cause d'un événement quelconque peuvent être attribuées à des facteurs personnels ou situationnels. Les facteurs personnels sont les caractéristiques de la victime ou ses attitudes, qui peuvent être contrôlées par elle-même. A cet égard la théorie du monde juste, qui peut mieux expliquer les jugements des individus, au moyen d'un processus d'attribution de la responsabilité devient très importante dans le processus d'intervention sociale (Jorge, 2006). La théorie du monde juste et le processus de dévalorisation de la victime Selon Lerner (1980), les gens méritent ce qu'ils ont et ont ce qu'ils méritent. Il estime que ce qui arrive a toujours une raison et croit en un monde juste où chacun reçoit ce qu'il mérite et mérite ce qui lui arrive. En admettant que l'on reçoit ce que l'on mérite et inversement, on pourrait penser que les événements tragiques et indésirables de la vie n'affectent que ceux qui n'ont pas eu un bon comportement, de telle façon qu'ils méritent ce qui leur arrive. La conception du monde juste est cependant, une façon de nier l'intervention du hasard dans la vie. L'histoire comme travail de deuil dans les interventions cliniques permettrait de renforcer la résilience des femmes victimes de violence sexuelle. Les actions d'intervention sociale doivent viser aussi d'éclater la mémoire culturelle. Il s'agit donc d'encourager la culture de vivre ensemble avec de actions communes en agissant ensemble pour changer. C'est pourquoi les interventions doivent être intégrative c'est-à-dire la construction des actions dans une logique globale et capable de permettre aux victime de s'intégrer dans la communauté, Restauratrice c'est-à-dire permettre aux victimes d'améliorer leur relation avec soi-même et avec les membres de la communautés, Adaptative pour dire que l'analyse du contexte local doit être prise en considération en rapport avec les facteurs favorisant et défavorisant sur le plan politique économique, social, technologique, environnemental face au problème rencontré par les femmes victimes de violence sexuelle.

## **Conclusion**

Les violences sexuelles en faveur des femmes constituent un frein dans l'épanouissement de ces femmes. Les actes commis à leur faveur construisent des conséquences physiques et psychologiques que s'ils ne sont pas traités efficacement peuvent conduire aux dépressions et autres blessures continues. C'est pourquoi, une prise en charge globale devient incontournable dans l'intervention sociale grâce à l'implication des professionnels et de la collaboration de toutes les parties prenantes. Les mécanismes de résiliences, de l'adaptation et de l'acceptation des victimes des violences sexuelles dépendent de l'implication des membres de la communauté. Il est impérieux de noter l'implication effective de la communauté afin de renforcer la responsabilité sociale des tous les acteurs impliqués. Ainsi, une approche collaborative et planifiée basée sur l'intervention communautaire servirait d'un tremplin dans le cadre du processus thérapeutique et d'autonomisation des femmes victimes de violence sexuelle.

## Références

Acord (2010), la protection et la réparation des victimes des violences sexuelles et basées sur le genre en droit congolais. Accessible à :<https://www.acordinternational.org/silo/files/la-protection-et-la-rparation--rdc.pdf>

Boulebsol, C., & Sarroino, M. (2018). Comprendre et combattre la violence sexuelle dans une perspective féministe: L'expertise québécoise des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS). *Bergheul, S. et Fernet, M., Les violences à caractère sexuel. Représentations sociales, accompagnement, prévention*, 71-94.

Byamungu, J. C. & Vagheni, G. (2021). La renaissance des représentations sur la femme en Afrique contemporaine. De la posture victimaire à l'héroïne dans les productions discursives et artistiques en RD Congo. *Dialogos*, 22(38), 193.

Carignan, L. (2017). *Principales approches en travail social. Méthodologie de l'intervention sociale personnelle*, 173-205.

De Keyser, V., De Kerchove, C., Amisi, C., Ntamwenge, S., & Blavier, A. (2020). La prise en charge psychologique de fillettes victimes de violences sexuelles au Sud Kivu. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 68(2), 76-82.

Demasure, K. et Nadeau, J.-G. (2015). Entre le devoir de pardonner et le droit de ne pas pardonner. *Théologiques*, 23(2), 253-270.

Douma, N. W., & Hilhorst, D. (2012). *Fond de commerce?: Assistance aux victimes de violences sexuelles en République Démocratique du Congo* (No. 03). Disaster Studies.

Gasibirege, S., Van Billoen, S., & Digneffe, F. (2015). Santé mentale communautaire et justice pénale. Le cas des violences sexuelles massives. *Criminologie*, 48(1), 143-163.

Grihom, M. (2015). Pourquoi le silence des femmes ? Violence sexuelle et lien de couple. *Dialogue*, 208, 71-84. <https://doi.org/10.3917/dia.208.0071>

Jorge, A. P. (2006). «Quand elle mérite l'agression» L'attribution de responsabilité au comportement de la femme victime de violence et la conception du monde juste. *Etudes Genre—Work in progress*, 55.

Kalonda C, (2008). Les violences sexuelles en République Démocratique du Congo: quelles conséquences sur le plan de la santé publique?. *Medecine Tropicale*, 68(6), 576-578.

Kalonda O. K. (2008). Les violences sexuelles en République Démocratique du Congo: quelles conséquences sur le plan de la santé publique?. *Medecine Tropicale*, 68(6), 576-578.

Kasherwa, A. C., & Twikirize, J. M. (2018). Ritualistic child sexual abuse in post-conflict Eastern DRC: Factors associated with the phenomenon and implications for social work. *Child Abuse & Neglect*, 81, 74-81.

Kibungu, D.(2022). La résistance contre les viols des femmes comme arme de guerre en République démocratique du Congo: Quel apport pour la foi, la théologie et les religions?. *Ier congrès de la Chaire Internationale Mukwege*.

Lacroix, M., & Sabbah, C. (2007). La violence sexuelle contre les femmes dans les pays en guerre et vivant des conflits ethniques: défis pour la pratique. *Reflets: revue ontarioise d'intervention sociale et communautaire*, 13(1), 18-40.

Macron, E. (2000). La lumière blanche du passé: Lecture de " la Mémoire, l'histoire, l'oubli", de Paul Ricœur. *Esprit (1940-)*, 16-31.

Maertens de Noordhout , F. (2013). Violences sexuelles en République démocratique du Congo:«Mais que fait la police?» Un état de non-droit à la recherche d'un système normatif. Le cas d'EUPOL RD Congo. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 71(2), 213-241.

Mer, S. R., & Flicourt, N. (2015). Femmes victimes des violences sexuelles dans les conflits armés en République Démocratique du Congo. *Sexologies*, 24(3), 114-121.

Moulin, A. M. (2020). Les vœux 2020 d'un Prix Nobel de la paix,«L'homme qui répare les femmes»-Prix Nobel de la paix 2018: Denis Mukwege. *médecine/sciences*, 36(4), 399-403.

Muamba C. (2022), Promulgation de la loi portant protection et réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits, crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, accessible à : <https://actualite.cd/2022/12/30/rdc-promulgation-de-la-loi-portant-protection-et-reparation-des-victimes-des-violences>

Palme, P. O., aux Pays-Bas, P. V. G., en Belgique, P. J. R., Baudouin, P. R., Levi-Italie, P. P., & à Séoul, P. D. L. P. (2018). Docteur Denis MUKWEGE Prix Nobel de la Paix 2018. *Rev Med Brux*, 484.

Parent, I., Wemmers, J. A., & Lachance Quirion, M. (2022). Le pardon de la victime de violence sexuelle: une question controversée dans les services de justice réparatrice. *Criminologie*, 55(1), 61-83.

Reagan, C. (2008). Réflexions sur l'ouvrage de Paul Ricœur : La Mémoire, l'histoire, l'oubli. *Transversalités*, 106, 165-176. <https://doi.org/10.3917/trans.106.0165>

Ricoeur, P. (1992). Quel éthos nouveau pour l'Europe. *Imaginer l'Europe. Le marché intérieur européen, tâche culturelle et économique*, 107-116.

Ricoeur, P. (2006). Mémoire, histoire, oubli. *Esprit*, (3), 20-29.

Salignat, A. (2018). La prise en charge par le théâtre des conséquences psycho-sociales de la guerre: étude de cas du travail de Frédérique Lecomte et de Joseph Tsongo en République Démocratique du Congo. *Univ Grenoble*, 2017, 87.

Tana, A. M., Likongo, M. O., Verelst, A., Konan, E., & Nandindo, C. (2022). Traumatisme psychique par types des violences sexuelles chez les adultes et les enfants mineurs dans un contexte post-conflit dans la Province de la Tshopo en République Démocratique du Congo. *European Scientific Journal, ESJ*, 18(9), 160.

Trottier, M. A. (2012). *Le stress post-traumatique dans un contexte d'intervention en violence faite aux femmes: la situation de deux Centres d'aide à Sudbury qui travaillent auprès de femmes francophones*. Library and Archives Canada= Bibliothèque et Archives Canada, Ottawa.

Vasseur, A., Melo-pinzon, G., & Masika, E. (2019). Evaluation conjointe des programmes de lutte contre les violences sexuelles en République Démocratique du Congo 2005-2017. *Rapport d'Évaluation. Rome: Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA)*.

Violette, S. (2018), il y aurait 1152 viols par jour en RDC : stigmatisation et marginalisation des femmes, accessible à : <https://www.rtbf.be/article/il-y-aurait-1152-viols-par-jour-en-rdc-stigmatisation-et-marginalisation-des-femmes-9931764>

Wolff, E. (2021). *Lire Ricœur depuis la périphérie* (p. 248). Éditions de l'Université de Bruxelles.